



## Peine tribunal de police

Par **Doudoune 12**, le **04/03/2021** à **23:34**

Bonjour,

En mai 2019, j'ai été injustement verbalisée pour un stationnement défini comme dangereux (R. 417-9 al 1 et 2, R417-9 al 3 et 5) alors que je n'étais pas à cet emplacement. Je n'ai pas contesté la contravention car je n'avais aucune preuve. Je n'ai pas vérifié à l'époque la peine encourue et j'ai payé l'amende de 135€ qui entraînait 3 points de retrait. Aujourd'hui le retrait n'est pas effectif et le site Antai m'indique que mon dossier est au tribunal de police. Quelle est la procédure et est-ce que je risque un retrait de permis et une amende encore plus élevée ? Quel seraient mes recours ?

Vous remerciant d' avance pour vos retours.

Par **LESEMAPHORE**, le **05/03/2021** à **09:11**

Bonjour

Etrange histoire ... avez vous payé par CB internet ?

N'avez vous pas consigné au lieu de payer ?

Quelle attestation de versement détenez vous ?

Nb : cette contravention etait contestable sans aucun probleme .

Donnez moi le numero de contravention que je regarde .

Par **janus2fr**, le **05/03/2021** à **09:37**

Bonjour,

En effet, cela est étrange, car si vous avez reçu un avis de contravention avec procédure de l'amende forfaitaire, le paiement de cette amende clos la procédure, alors pourquoi le tribunal ?

Par **Doudoune 12**, le **05/03/2021** à **14:22**

Bonjour. J'ai fait des recherches hier soir et l'art R417-9 du code de la route prévoit bien qu'une suspension du permis de conduire peut être prononcée par un tribunal de police. Mon conjoint me dit qu'il a déjà eu dans sa vie 4 contraventions de classe 4 avec le même type de peine possible mais qu'il n'a jamais été convoqué, ne sait même pas si un tribunal de police s'est prononcé sur ses dossiers et a juste eu ses retraits de points.

J'ai payé par CB, j'ai le reçu et c'est bien écrit sur la fiche internet.

Toutefois, mes questions sont les suivantes:

-est-ce que le tribunal de police peut classer l'affaire sans que j'en sois même informée ?

-va-t-il forcément me convoquer et sous quel délai ? (un an et demi déjà !)

-peut-il se prononcer en ordonnance sans convocation ?

-les peines de suspension de permis sont-elles souvent données pour ce type d'infraction et pour combien de temps et y a-t-il recours possible ?

Les avocats me demandent 200€ minimum pour répondre à ce type de question avant même d'être saisis d'un dossier. Je suis perplexe car en plus vraiment je n'étais pas garée à cet emplacement et j'ai reçu le PV par la poste (12 points au compteur, parfois un point en moins pour 5 kms au-dessus de la limitation, 50% de bonus...).

Si vous avez des infos de procédure ou de jurisprudence je suis preneuse.

Merci

Par **LESEMAPHORE**, le **05/03/2021** à **14:31**

Repondez à ma requete de communication du numero de PV ,

puis on expliquera .

Par **Doudoune 12**, le **05/03/2021** à **14:33**

Avis 6073905307 du 07/05/2019

Par **LESEMAPHORE**, le **05/03/2021** à **14:35**

Merci je regarde

Par **LESEMAPHORE**, le **05/03/2021** à **14:43**

Cette poursuite est terminée par le paiement le 05/07/2019 par CB fin de validité le 04/22 ,

Donc pour cette contravention le titulaire du certificat d'immatriculation ne sera pas déféré au

tribunal de police ni de requete en Ordonance pénale .

Le logiciel à beugué et vous passez au travers des retraits de points .

Par **Doudoune 12**, le **05/03/2021** à **14:48**

Merci beaucoup ! Mais alors pourquoi cette information sur le site Antai que "le dossier a été transféré au tribunal de police qui statuera" et pourquoi n'ai-je toujours pas reçu de courrier m'informant du retrait des points ?

Par **Doudoune 12**, le **05/03/2021** à **14:51**

Pardon je n'avais pas vu l'intégralité de votre réponse. Un bug informatique? Et bien, vraiment étrange cette histoire depuis le début.. Merci pour vos retours en tout cas

Par **LESEMAPHORE**, le **05/03/2021** à **14:57**

Vous pouvez avoir les points ôtés sans qu'un courrier ne vous soit parvenu ça fait partie des bugs !

Demandez un relevé

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/solde-permis-conduire-comment-connaître-nombre-points>

Par **Doudoune 12**, le **05/03/2021** à **15:00**

Merci du conseil, je vais faire la demande. Bonne journée

Par **janus2fr**, le **05/03/2021** à **16:01**

[quote]

Bonjour. J'ai fait des recherches hier soir et l'art R417-9 du code de la route prévoit bien qu'une suspension du permis de conduire peut être prononcée par un tribunal de police.

[/quote]

Oui, mais dans ce cas, on ne vous envoie pas une amende forfaitaire à payer !!!